

Délibération du Conseil municipal

Du 16 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 077-217702570-20250616-35_2025-DE



Date de convocation : 10/06/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20	<u>Présents</u> : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Romain SEVILLANO - M. Laurent COURTIAT- M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY – M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE – M. Cyril DEBOOSERE– Mme Sylvie FOUGERAY - Mme Auziria MENDES Mme Brigitte DA SILVA - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU. <u>Pouvoirs</u> : Mme Nathalie COUILLARD à M. Laurent COURTIAT - M. Pierre COURTIER à M. Maxence GILLE – Mme Clarisse NOEL à M. Daniel SEVILLANO. <u>Absents excusés</u> : Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - M. Fabrice DELARGILLIERE M. Jean-Michel LEMSEN -- Mme Jeanine TURLURE M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.
N° de délibération :	35-2025
Objet :	Modalité de mise en vente de 4 lots à bâtir sis 2-8 route du Plessis-Placy, parcelles AB 159 à 162

Par délibération n°34-2025 en date du 16/06/2025, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement de la parcelle AB 147 sis route du Plessis-Placy. Relevant désormais au domaine privé de la commune, celle-ci a pu être divisée en 4 lots à bâtir pour être mises en vente.

Par arrêté de non opposition à la déclaration préalable de travaux n°DP 077 257 24 00022 en date du 09/09/2024, le terrain a été divisé en 4 lots à bâtir.

Idéalement situé, dans un quartier pavillonnaire, non loin de différentes commodité (écoles, centre-ville, supermarché et gare) et en zone UB du PLU, les quatre lots à bâtir peuvent être vendus pour des projets en accords avec la vocation pavillonnaire environnante. De plus, chaque lot présente un accès direct sur la voie publique.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces terrains à bâtir indépendants, et d'en définir les conditions générales de vente. Un cahier des charges précisant l'ensemble des modalités de vente est annexé à la présente délibération. La vente de deux lots à un même acquéreur n'est possible pas.

L'information au public des mises en vente et des dossiers de mise en vente seront publiés par affichage en mairie et sur le site internet de la Ville, avec publicités de mise en vente sur les journaux d'annonces légales et sur les différents canaux de communication de la Ville (affichages municipaux, réseaux sociaux...).

Toute personne intéressée pourra faire parvenir en mairie sous pli cacheté un dossier de candidature comportant son offre d'acquisition écrite et formulée en euros TTC, sa lettre de candidature, une note descriptive de son projet et une attestation bancaire de capacité financière ou d'accord de financement.

A l'issue de la période de mise en vente des biens, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil Municipal de toutes les offres déposées.

Les critères de choix du candidat porteront sur la nature u projet envisagé, l'offre de prix et le respect du cahier des charges.

Le Conseil Municipal délibérera sur la ventes des lots à bâtir dans un second temps et ce conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2121-29 et son article L.2241-1 qui donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu, la délibération n°34-2025 du 16 juin 2025 du Conseil Municipal de Lizy-sur-Ourcq prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AB 147 ;

Vu, l'avis des Domaines en date du 7 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par 18 voix Pour et deux Contre (Mmes MOUSSI – LE GUILLOU et DA SILVA) :

Approuve le principe de la cession à l'amiable des quatre lots à bâtir sis 2-8 route du Plessis-Placy ;

Approuve les conditions de mise en vente de ces lots, notamment les mises à prix

- Lot 1 : 80 000 €
- Lot 2 : 95 000 €
- Lot 3 : 100 000 €
- Lot 4 : 105 000 € ;

Charge Monsieur le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de ces lots à bâtir, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont les actes authentiques seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun ;

Dit que les frais et taxes relatifs à ces ventes seront à la charge de chacun des acquéreurs ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ces mises en vente.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 16 juin 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Daniel SEVILLANO



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 077-217702570-20250616-35_2025-DE
